

Arrêté N° 70-2022-06-02-00007
désignant les bois et forêts
sur lesquels sera mis en œuvre le règlement type de gestion applicable
sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Bourgogne Franche - Comté

La Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E ,
Préfet de La Côte d'Or,

- VU les articles L.122-3, L.122-5, L.124-1, L.211-1, L.212-4 2°, R.212-7 à D212-10, R.214-17 et D.214-18 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Franche - Comté, arrêté en date du 23 juin 2006;
- VU le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Franche - Comté, arrêté en date du 04 juin 2019 ;
- VU les décisions des collectivités et personnes morales propriétaires mentionnées sur la liste jointe en annexe au présent arrêté, ayant donné leur accord sur les prescriptions propres à leur forêt, établies par l'ONF conformément au règlement type de gestion visé ci-dessus ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-65 DRAAF BFC du 1^{er} décembre 2021, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARÉ
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les bois et forêts répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du Code forestier et relevant du régime forestier, appartenant aux collectivités ou personnes morales figurant sur la liste annexée, sont gérées conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Franche - Comté.

Article 2 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE-SAONE (70).

Besançon, le 02 juin 2022

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois


Pierre LAMBARÉ

Annexe à l'arrêté du Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté en date du 04 juin 2019
désignant les bois et forêts, répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier,
sur lesquels est mis en œuvre le règlement type de gestion applicable
sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Franche-Comté.

Département de situation de la forêt	Nom de la forêt	Collectivité ou personne morale propriétaire	Date de l'accord de l'assemblée délibérante ou du représentant de la personne morale	Période d'application (début-fin)
HAUTE-SAONE	Forêt communale de VILLEFRANCON	Commune de VILLEFRANCON	12/03/2022	2021 - 2040